

COMPTE-RENDU DE LA REUNION EXTRAORDINAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL Séance du vendredi 18 décembre 2020

Date de convocation : 16/12/2020

L'an deux mille vingt, le dix-huit décembre à 19 heures 00, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en mairie, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Christian EXCOFFON, 1^{er} adjoint Maire.

Nombre de conseillers :

En exercice : 11

Présents : 05

Excusés : 03

Absents : 03

Votants : 05

Présents : Christian EXCOFFON, Jean-Luc REBORD, Laëtitia SOCQUET-JUGLARD, Dominique TEYPAZ, Gérard VIALIS.

Excusés : Christiane DETRAZ, Jacky MARIN-LAMELLET, Jérémie MONGELLAZ.

Absents : Jean-Loup MARTIN, Denis BOURGEOIS-ROMAIN, Thierry TEYPAZ

Monsieur Christian EXCOFFON, 1^{er} adjoint au maire, déclare la séance ouverte

Christian EXCOFFON explique que l'urgence de cette réunion découle des décisions gouvernementales concernant la fermeture des remontées mécaniques et de la nécessité de prévoir des activités de remplacement afin de satisfaire la clientèle touristique. Le Conseil municipal valide la procédure d'urgence de convocation du Conseil Municipal et décide d'étudier les différentes délibérations proposées à l'ordre du jour.

Concernant le quorum, il rappelle la loi n°2020-1379 du 14/11/2020 autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire et portant diverses mesures de gestion de la crise sanitaire. Le IV de l'article 6 prévoit que le quorum est fixé au tiers de l'effectif, apprécié sur les seuls membres présents.

A - Secrétaire de séance

Les Conseillers présents, formant la majorité des membres en exercice, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire de séance pris au sein du Conseil, conformément à l'article L.2121.15 du Code des Communes. **Monsieur Jean-Luc REBORD** a été désigné pour remplir ces fonctions, qu'il a acceptées.

Délibération n° 2020-D83 – Convention de prestations de service entre les communes de Crest-Voland, Cohennoz et la société Crest-Voland Cohennoz Labellemontagne

Rapporteur : Christian EXCOFFON

Christian EXCOFFON, 1^{er} adjoint au maire, expose au Conseil Municipal que dans le contexte actuel de crise sanitaire et d'urgence impérieuse, les communes de Crest-Voland et de Cohennoz souhaitent organiser des activités sportives et de loisirs sur neige. Dans cet objectif, elles font appel à l'expertise, ainsi qu'aux compétences techniques et opérationnelles du Prestataire ci-nommé Crest-Voland Cohennoz Labellemontagne.

A cet effet, une convention définissant les relations contractuelles et les engagements des parties (communes et prestataire) doit être établie pour :

- Prévoir une permanence et des interventions de premiers secours dans un périmètre défini,
- Organiser, selon les modalités techniques indiquées dans une fiche jointe à la convention les activités sportives et de loisirs

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents (5 voix pour) :

- **Approuve** la convention de prestations de service entre les Communes de Crest-Voland, Cohennoz et la société Crest-Voland Cohennoz Labellemontagne.
- **Autorise** Christian EXCOFFON, 1^{er} adjoint, à signer la convention et tout autre document y afférent.

Délibération n° 2020-D84 – Convention de prestations de service entre la commune de Cohennoz et la société SPL Domaines Skiabiles des Saisies

Rapporteur : Christian EXCOFFON

Christian EXCOFFON, 1^{er} adjoint au maire, expose au Conseil Municipal que dans le contexte actuel de crise sanitaire et d'urgence impérieuse, la commune de Cohennoz souhaite organiser des activités sportives et de loisirs sur neige. Dans cet objectif, elle a fait appel à l'expertise, ainsi qu'aux compétences techniques et opérationnelles du Prestataire ci-nommé SPL Domaines Skiabiles des Saisies.

A cet effet, une convention définissant les relations contractuelles et les engagements des parties (commune et prestataire) sur le secteur de Bisanne doit être établie pour :

- Assurer un service de prévention des risques naturels avalancheux sur le territoire de la commune par des opérations de déclenchement préventif des avalanches
- Prévoir une permanence et des interventions de 1^{er} secours dans un périmètre défini
- Organiser, selon les modalités techniques indiquées dans une fiche jointe à la convention les activités sportives et de loisirs

Cette convention ne s'applique pas aux pistes et espaces de ski nordique dont l'exploitation prévue dans la DSP n'est pas impacté par le décret n° 2020-1519 du 04/12/2020 publié aux JO du 05/12/2020 imposant la fermeture des remontées mécaniques.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents (5 voix pour) :

- **Approuve** la convention de prestations de service entre la Commune de Cohennoz et la société SPL Domaines Skiabiles des Saisies.
- **Autorise** Christian EXCOFFON, 1^{er} adjoint, à signer la convention et tout autre document y afférent.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20 heures 00

Le 1^{er} adjoint,
Christian EXCOFFON

